

Déclaration des biens immobiliers : dernière ligne droite !



© 2023 Les Echos Publishing

Une nouvelle déclaration précisant les conditions d'occupation des locaux affectés à l'habitation au 1^{er} janvier 2023 (résidence principale, secondaire, location...) doit être souscrite en ligne par les propriétaires de ces locaux, au plus tard le 30 juin prochain. Elle permettra à l'administration fiscale d'identifier les biens immobiliers soumis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la taxe sur les logements vacants.

À savoir : une amende d'un montant de 150 €, par local, est encourue en cas de non-déclaration, d'omission ou d'inexactitude.

Les personnes concernées

L'obligation déclarative incombe à tous les propriétaires de locaux affectés à l'habitation situés en France. Il s'agit évidemment des particuliers mais aussi des personnes morales comme les sociétés (les sociétés civiles immobilières, notamment).

Attention : l'administration considère, de façon extensive, que cette obligation s'impose également aux propriétaires de locaux professionnels soumis à la taxe d'habitation.

Une date limite à respecter

Bien qu'elle soit prévue depuis fin janvier, de nombreux propriétaires ne se sont pas encore préoccupés de cette déclaration. Pourtant, ils ne doivent désormais plus tarder à la souscrire. En effet, cette obligation doit être satisfaite au plus tard le 30 juin 2023, sur le site internet impots.gouv.fr, par le biais du service « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI). Or certaines personnes morales devront, au préalable, créer leur espace professionnel ou adhérer au service GMBI. Plusieurs jours étant nécessaires pour que ces démarches soient effectives, il faudra donc en tenir compte pour respecter le délai imparti !

Le cas des multi-propriétaires

Des modalités spécifiques sont prévues pour les propriétaires de multiples locaux, notamment l'échange de fichiers regroupant tous les biens en une seule déclaration. Malgré tout, au vu des informations à fournir, cette tâche peut se révéler fastidieuse. Anticiper sa déclaration est donc fortement recommandé.

Et s'il y a une erreur ?

Si le descriptif d'un local (nature, adresse...) comporte des erreurs, le propriétaire doit formuler une demande de correction auprès de l'administration. Mais la déclaration d'occupation doit quand même être souscrite avant le 1^{er} juillet, sans attendre la correction.